This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Can
295
20

Digitized by Google

Can 295.20

Harvard College Library

FROM THE

FRANCIS PARKMAN
MEMORIAL FUND

FOR

CANADIAN HISTORY

ESTABLISHED IN 1908

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PROCES CRIMINEL A QUEBEC

AU

DIX-SEPTIEME SIECLE

ANNE EDMOND ACCUSÉE DE S'ÊTRE TRAVESTIE EN HOMME
ET D'AVOIR RÉPANDU DE FAUSSES NOUVELLES

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

LEVIS
BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES
1904

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PROCES CRIMINEL A QUEBEC

AU

DIX-SEPTIEME SIECLE

ANNE EDMOND ACCUSÉE DE S'ÊTRE TRAVESTIE EN HOMME
ET D'AVOIR RÉPANDU DE FAUSSES NOUVELLES

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

LEVIS
BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

1904

Digitized by Google

Can 21

HARVARD COLLEGE
SEP 10 1914
LIBRARY

Francis Parkman fund

Digitized by Google

UN PROCÈS CRIMINEL AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

On connait l'expédition du gouverneur de Frontenac contre les Iroquois en 1696.

Il avait fait d'immenses préparatifs pour aller écraser dans leurs cantons ces barbares dont les attaques devenaient de plus en plus meurtrières à mesure que le pays se développait.

Les troupes régulières, toutes les milices, les Abénaquis, de la Chaudière, et les Hurons,de Lorette, c'est-à-dire près de deux mille cinq cents hommes, devaient se réunir à l'île Perrot au commencement de juillet, et gagner ensuite le pays des Iroquois.

Une fille de seize ans, Anne Edmond ou Emond, de Saint-François de l'île d'Orléans, dont l'amant avait été appelé sous les armes, s'avisa d'un curieux stratagème pour faire manquer l'expédition de M. de Frontenac.

Digitized by Google

Après s'être travestie en homme avec les vêtements de son frère, elle se rend à pied jusqu'au bout d'en haut de l'île d'Orléans.

Là, un naïf canotier consent à la conduire à Québec.

Pendant le trajet, elle raconte au bonhomme qu'elle vient de s'échapper des prisons de Boston, où elle a été détenue trois ans, que M. de Saint-Castin, qui avait d'importantes dépêches à transmettre à M. de Frontenac, a mis à sa disposition un canot et un Sauvage ; que ce canot lui a été enlevé, la nuit dernière, pendant qu'elle reposait à l'extrémité orientale de l'île d'Orléans.

Puis elle ajoute que d'Iberville, qui s'est rendu devant Boston avec ses deux bâtiments, a été pris et brûlé, que les cruels Bostonais l'ont forcée à aider à cette horrible exécution. Elle affirme surtout, à plusieurs reprises, qu'en passant à la Rivière-du-Loup, elle a vu quatre frégates anglaises croiser à la hauteur de Tadoussac et qu'une trentaine d'autres vaisseaux de guerre doivent partir bientôt de Boston pour venir s'emparer de Québec.

L'idée était assez ingénieuse. En faisant croire à une attaque prochaine contre Québec, il était évident que le comte de Frontenac renoncerait à son expédi-

Digitized by Google

tion, et que l'amant de Anne Edmond resterait auprès d'elle.

Une fois débarquée à Québec, elle raconte les mêmes sornettes ; le canotier, de son côté, les répand dans toute la basse-ville. Bref, la capitale fut bientôt dans le plus grand émoi.

Au château Saint-Louis, où Anne Edmond se fit conduire, son accoutrement et ses dires si peu vraisemblables firent bientôt découvrir son imposture.

Arrêtée, elle subit son procès devant M. Chartier de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté, et fut condamnée, le 16 juin 1696, à être conduite dans tous les carrefours de la ville, et là, les épaules nues, être battue et fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice.

La sentence fut exécutée le surlendemain.

C'est *l'information* de ce singulier procès que nous mettons aujourd'hui au jour. (1)

Pierre-Georges Roy

(1) La Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, tome III, p. 269, et Hubert LaRue, *Les Soirées Canadiennes*, 1861, p. 163, font allusion à la fugue de Anne Edmond.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS DE ANNE EDMOND

Information

Nous, Jean Bochart, écuyer, conseiller, seigneur de Champigny, Verneuïl et Noroi et autres lieux, étant en la chambre où étaient aussi Mtre Nicolas Dupont, Jean-Baptiste de Peiras et Claude de Bermen de la Martinière, conseillers au Conseil Souverain, René Louis Chartier.

Interrogée de ses nom, qualité, pays natal et demeure.

Répond Anne Edmond, fille de René Edmond, habitant de l'île Saint-Laurent, et Marie LaFaille, sa mère, âgée de seize ans, native de la dite île, demeurant chez ses dits père et mère.

Interrogée quelle raison elle a eu de venir dire à monsieur le gouverneur général que les Anglais au nombre de onze mille hommes, dans quarante vaisseaux, devaient venir attaquer cette ville.

Répond que c'est parce qu'on lui a fait dire.

Interrogée qui lui a fait dire.

Répond que ça été Joseph Gaulin qui lui a dit le premier et qu'ils étaient quatre.

Interrogée qui étaient les trois autres.

Répond Robert Gaulin, Jean Laviolette et René Edmond, frère de la dite demoiselle qui répond.

Interrogée pourquoi elle n'a pas soutenu au dit René son frère dans la confrontation qui a été faite

Digitized by Google

d'eux, elle ne lui a pas soutenu qu'il en eut connaissance.

Répond parce qu'elle était honteuse de l'état où elle est, et que son dit frère lui dit que si elle venait a être découverte il ne savait pas ce qui arriverait et qu'il ne lui conseillait pas.

Interrogée ce que les trois autres lui dirent.

Répond que Robert Gaulin n'y était pas, mais qu'elle le vit le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, lequel lui demanda si elle n'acheverait pas ce qu'elle avait dit à son frère Joseph et que cela lui servirait à lui comme aux autres ; qu'il y avait deux mois que lui Joseph lui en avait parlé, et l'a toujours poursuivie et lui avait dit tout ce qu'il fallait qu'elle fit. Le dit Jean Laviolette lui ayant seulement dit que cela lui servirait comme aux autres.

Interrogée si elle ne savait pas qu'elle s'exposait beaucoup de venir ainsi troubler tout un pays.

Répond que son frère lui a toujours bien dit, mais que Joseph Gaulin la poursuivait toujours, lui disant qu'il ne lui arriverait rien n'ayant pas, elle qui répond, assez de connaissance pour concevoir le mal qu'elle faisait.

Interrogée si son père et sa mère ont eu connaissance de son dessein et qu'elle soit venue déguisée comme elle a fait pour débiter les dites nouvelles.

Répond que non et que lorsqu'elle changea d'habits et partit de chez elle son père et sa mère étaient dans le désert à travailler et ne la virent point.

Interrogée qui lui a conseillé de se déguiser ainsi.

Répond Joseph Gaulin.

Interrogée si elle ne sait pas qu'il n'est pas dans la bienséance pour une fille de s'habiller en homme.

Répond qu'elle le sait bien mais que Joseph Gaulin lui a fait faire.

Digitized by Google

Interrogée si son frère René lui avait bien laissé la clef de son coffre pour qu'elle prit ses habits.

Répond qu'il lui avait bien laissé la clef de son coffre mais que ce n'était pas pour qu'elle prit ses habillements, et qu'au contraire il lui disait toujours qu'elle serait découverte, ce qui fut cause qu'elle lui promit qu'elle ne viendrait pas.

Interrogée pourquoi ayant promis à son frère qu'elle ne viendrait pas elle n'a pas laissé de venir.

Répond que c'est à cause qu'une de ses soeurs nommée Suzanne lui a donné un déplaisir.

Interrogée quel est ce déplaisir.

Répond en pleurant qu'il est fâcheux de le dire devant tout le monde.

Sommé de déclarer quel est ce déplaisir.

A quoi elle n'a voulu rien répondre, continuant de pleurer, et sur l'heure a dit qu'elle le dirait à M. l'intendant, et l'ayant fait approcher elle nous l'a déclaré bas.

Et plus avant n'a été interrogée, lecture faite à la dite qui répond, des interrogatoires et réponses susdits, elle a dit que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer de ce enquise, et a été renvoyée en prison.

Bochart Champigny

Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny, Noroi et Verneuïl, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances en Canada.

Etant nécessaire d'informer contre celle qui a apporté les fausses nouvelles qui courent en cette ville de la venue des Anglais et autres circonstances qui sont contre les intérêts du Roi et ceux de la colonie, et ne pouvant nous même faire cette information à cause du voyage que nous sommes obligé de faire incessam-

Digitized by Google

ment à Montréal pour le service de Sa Majesté, nous avons commis et commettons le sieur de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté de Québec et notre subdélégué, pour en notre absence informer du fait en question, décréter contre la dite fille et autres qu'il appartiendra, faire subir interrogatoire et généralement faire toutes les poursuites nécessaires à cet effet jusqu'au jugement définitif ; Mandons à toutes personnes d'avoir égard et de déférer à notre présente commission à peine de désobéissance.

Fait à Québec le quatorzième juin 1696

Bochart Champigny

Par Monseigneur

André

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond, y détenue laquelle après serment par elle prêtée de dire vérité.

Interrogée de ses nom, âge, qualité, pays natal et demeure.

Répond son nom être Anne Edmond, âgée de seize ans, fille, fille de René Edmond et de Marie LaFaille, habitant de l'île Saint-Laurent, paroisse de Saint-François, demeurant chez ses dits père et mère, qu'elle n'a point de profession particulière, native de la dite île et même paroisse.

Interrogée comment elle dit être fille vu qu'elle porte l'habillement d'un homme, étant vêtu d'un habillement d'homme, capot, culotte, bas, souliers, chapeau et che mise d'homme.

Répond parce qu'on lui a fait faire ce qu'elle a dit après avoir beaucoup rêvé.

Digitized by Google

Interrogée qui lui a dit de s'habiller ainsi.

Répond que ce sont les nommés Robert et Joseph Gaulin, René Edmond frère d'elle qui répond et Jean Laviolette, tous habitants de la dite île.

Interrogée depuis quand elle s'est ainsi résolue de s'habiller en homme.

Répond qu'il y a deux mois que les dits susnommés lui avaient mis cela dans la tête.

Interrogée qui est celui qui lui en parla le premier.

Répond que c'est Joseph Gaulin.

Interrogée ce qu'il lui dit.

Répond que le dit Joseph Gaulin lui dit qu'il fallait qu'elle s'habillât en homme et vint en cette ville le même jour que les habitants partiraient de l'île, et qu'elle vint dire à monseigneur le gouverneur général qu'elle était un garçon qui se sauvait des Anglais et qu'elle lui venait donner avis que les dits Anglais venaient peur attaquer ce pays et qu'avant de partir de Boston elle avait vu trente deux navires qui se disposaient à partir, et qu'il y en avait quatre dans la rivière à Tadoussac. Le dit Joseph Gaulin lui disant de bien assurer cela et dire qu'elle avait vu les quatre navires en passant à Tadoussac, que cette nouvelle empêcherait qu'ils n'allassent en guerre, que étant ainsi déguisée elle ne serait point reconnue et que quand elle le serait qu'il ne lui arriverait rien en lui disant: "Qu'est-ce que l'on pourrait faire à une fille ? "

Interrogée en quel endroit le dit Joseph Gaulin lui a parlé la première fois.

Répond chez elle, dans la maison de son père.

Interrogée s'ils étaient seuls.

Répond que oui, qu'il y avait bien un de ses petits frères mais qu'ils ne se cachaient pas de lui parcequ'il n'a que neuf ans.

Digitized by Google

Interrogée à qui elle a commencé à parler de ce dessein là.

Répond à son frère René.

Interrogée ce que le dit René lui répondit.

Répond qu'il lui dit de prendre bien garde d'être découverte, puis lui dit : " Quand on le ferait, qu'est-ce qu'on ferait à une fille ? "

Interrogée à qui elle en a parlé ensuite.

Répond qu'elle n'en a parlé à personne mais que Robert Gaulin lui demanda le jour de la Pentecôte si elle était toujours dans le dessein qu'elle avait pris avec son frère Joseph et qu'elle lui dit que oui. Sur quoi le dit Robert lui dit : " Cela me servira à moi comme aux autres. "

Interrogée comment elle en avait parlé à Jean Laviolette.

Répond ce fut le dimanche de devant la Pentecôte que Joseph Gaulin appela elle qui répond. René Edmond son frère et le dit Jean Laviolette et s'adressant à elle il lui demanda si elle était toujours en résolution de faire ce qu'ils avaient dit. Qu'elle répondit que oui, et, qu'alors le dit Jean Laviolette dit que cela lui servirait comme aux autres, qu'alors le dit René Edmond, son frère dit au dit Joseph Gaulin qu'il prit bien garde et qu'elle qui répond n'avait assez de conduite pour exécuter un dessein comme celui-là, et que si il lui en arrivait du mal, que lui Joseph Gaulin ne mangerait jamais de pain, et qu'aujourd'hui un père récollet qu'elle ne connait point et qui lui a parlé dans la chambre où elle était enfermée au château, lui a dit qu'elle était bien heureuse d'avoir affaire à un bon gouverneur parce que sans cela elle aurait le fouet.

Interrogée si Robert Gaulin n'était pas avec elle et les dits Joseph Gaulin, Jean Laviolette et le dit René

Digitized by Google

Edmond le dit jour de dimanche d'avant la Pentecôte et en quel endroit.

Répond que le dit Robert Gaulin n'y était pas et que ce fut dans les fredoches derrière l'église qu'ils se parlèrent.

Interrogée si son père et sa mère n'ont pas su le dessein qu'elle avait.

Répond qu'ils ne savent rien et qu'à l'heure qu'il est ils sont en peine d'elle et qu'ils la chercheront.

Interrogée si elle a quelque nouvelle de cette peine de ses père et mère.

Répond que non mais que ne la trouvant plus cela leur donnera de la peine ne sachant ce qu'elle sera devenue principalement lorsqu'ils verront ses hardes dans le coffre de son frère, et qu'ils ne trouveront plus celles de son dit frère.

Interrogée comment il est possible qu'elle n'ait jamais parlé à ses père et mère du dessein qu'elle avait concerté avec le dit Joseph Gaulin.

Répond qu'elle n'avait garde de leur dire parceque ils ne l'auraient pas laissé faire.

Interrogée si son dit frère René ne leur en a pas parlé.

Répond que non et que s'il leur en avait parlé, la mère d'elle qui répond lui aurait bien dit.

Et attendu l'heure de midi nous avons mis la continuation du dit interrogatoire à ce jourd'hui une heure de relevée et avons la dite Edmond renvoyé en prison.

Et le dit jour deux heures de relevée en continuant le présent interrogatoire avons fait tirer des prisons la dite Anne Edmond, laquelle a pris serment.

Interrogée en quelle lieu elle a pris les habits d'homme qu'elle porte.

Répond chez son père.

Digitized by Google

Interrogée qui les lui a donnés.

Répond que personne ne lui a donnés et que son frère René partant de chez son dit père donna à elle qui répond la clef de son coffre. Que les dits habits sont ceux de son dit frère qu'elle a pris dans son coffre.

Interrogée où elle a mis ses habits à elle.

Répond qu'elle les a quittés.

Interrogée en quel lieu elle les a quittés.

Répond dans le même coffre de son dit frère, où elle a pris ceux qu'elle porte.

Interrogée pourquoi son frère lui a donné la clef de son coffre et ne la donnait pas plutôt à son père ou à sa mère.

Répond qu'il ne s'en souciait pas.

Interrogée si son frère ne lui donna pas la dite clef pour qu'elle prit ses habits afin de se déguiser dans le dessein qu'ils avaient formé ensemble.

Répond que son dit frère ne lui parla point de cela, et que même elle lui avait dit qu'elle ne viendrait point en cette ville pour donner la nouvelle des Anglais, parce qu'elle avait peur d'être découverte et qu'elle serait perdue.

Interrogée ce qui l'a donc obligé de venir déguisée et travestie comme elle a fait.

Répond que c'est un déplaisir qu'une de ses sœurs lui a donné qui s'appelle Suzanne.

Interrogée quel est ce déplaisir.

Répond qu'elle ne le dira point.

Interrogée quelle raison elle a de ne point déclarer le sujet qu'elle dit avoir eu de faire une chose si extraordinaire.

Répond que c'est pas une chose à dire.

Interrogée si sa sœur l'a trouvée couchée avec quelque homme.

Digitized by Google

Répond qu'elle ne le dira point.

Interrogée si elle ne sait pas qu'elle est obligée de dire vérité quand elle est interrogée par un juge qui a le pouvoir de lui faire dire.

Répond qu'elle sait bien qu'elle y est obligée mais que ce n'est pas une chose à dire, sinon à son confesseur.

Interrogée si elle ne voit pas, que dire qu'elle a une raison de s'être ainsi déguisée et faire ce qu'elle a fait sans vouloir expliquer cette raison cela donne lieu de croire que ça été méchamment qu'elle l'a fait ensuite de la résolution qu'elle en avait prise.

Auquel interrogatoire elle n'a voulu répondre étant demeurée comme stupide et interdite.

Interrogée si lorsqu'elle parla à son frère de ce qu'elle avait résolue avec Joseph Gaulin le dit son frère ne lui dit pas que lorsqu'elle voudrait venir en cette ville pour débiter les méchantes nouvelles qu'ils avaient inventées elle trouverait Dorval tout prêt à la passer.

Répond que son frère ne lui nomma personne, mais lui dit seulement qu'elle n'avait qu'à marcher le long de la côte jusqu'à ce qu'elle trouva un homme qui la passa et qu'elle n'a trouvé que le dit Dorval qui l'ait voulu passer l'ayant demandé à plusieurs autres personnes qui toutes l'avaient refusée.

Interrogée si ceux qui refusèrent de la passer la connaissaient.

Répond que non et que personne de l'île ne la reconnut quoiqu'elle ait mangé en deux endroits, que même personne ne l'aurait reconnue sans un nommé Lacroix qui fut assez effronté pour mettre la main dans sa chemise.

Interrogée si le dit Dorval ne la reconnut pas lorsqu'il lui parla pour la passer.

Répond que non.

Digitized by Google

Interrogée ce qu'elle dit au dit Dorval.

Répond qu'elle lui dit qu'elle le priait de la passer à la côte de Beaupré croyant ensuite de venir par terre et que le dit Dorval lui dit que ne sachant pas le chemin de la côte de Beaupré elle n'avait qu'à se mettre dans son canot, et qu'il la mènerait à Québec où il venait chercher des terrines.

Interrogée pourquoi le dit Dorval lui offrait de la mener à Québec puisqu'elle lui demandait d'aller à la côte de Beaupré.

Répond qu'elle dit au dit Dorval que quand elle serait à Beaupré qu'elle viendrait par terre à Québec ce qui fit que le dit Dorval s'offrit de la mener à Québec comme elle a dit.

Interrogée si elle ne parla point au dit Dorval de ce qu'elle venait faire à Québec avant de partir de l'île.

Répond que non.

Interrogée si ce n'est pas le dit Dorval qui l'amena au château.

Répond qu'il l'amena jusqu'à la porte du dit château et qu'il la laissa, lui montrant les gardes de monseigneur le gouverneur général, et lui disant qu'elle n'avait qu'à s'adresser à eux.

Sur quoi nous avons remontré qu'il fallait bien qu'elle eût dit au dit Dorval ce qu'elle venait faire en cette ville puisqu'il l'amena au château.

Répond que le dit Dorval ne la connaissant point, il la prit pour un homme qui venait de loin.

Interrogée quelle raison elle a de dire qu'elle n'a pas parlé à Dorval de ce qu'elle venait faire à Québec puisque aussitôt qu'elle fut à terre le bruit se répandit partout que les Anglais devaient venir nous attaquer.

Répond que c'est parce qu'on ne la connaissait pas et qu'on la prit pour un Anglais.

Digitized by Google

Interrogée qui sont ceux avec lesquels elle avait formé le dessein de venir débiter cette fausse nouvelle.

Répond qu'elle les a nommés.

Interrogée si il n'y a pas eu d'autres personnes qui aient eu part à ce dessein.

Répond qu'elle n'a point connaissance que d'autres le sussent, n'en ayant jamais parlé à d'autres.

Interrogée comment elle a débité cette nouvelle et ce qu'elle a dit.

Répond qu'elle ne s'en souvient pas et qu'une personne de son âge n'a pas trop bonne mémoire.

Interrogée si elle n'a pas dit qu'elle s'était sauvée de Boston où elle avait vu trente-quatre navires qui devaient partir pour venir attaquer cette ville, qu'elle avait même vu embarquer de la poudre dans les dits navires pendant quatre jours, ce qui l'avait engagée de venir s'étant échappée afin d'en donner avis.

Qu'elle avait aussi vu brûler le sieur d'Iberville qui avait été pris devant Boston, qu'elle-même avait été obligée d'aider à le brûler y étant contrainte par les Anglais, et que venant de la Rivière-du-Loup elle avait vu quatre navires anglais devant Tadoussac lesquels navires portaient pavillon blanc, quoiqu'anglais, et qu'il devait y avoir sur la flotte anglaise onze mille hommes dont il y avait trois cents Français pris avec le sieur d'Iberville lesquels devaient brûler et ravager toutes les côtes de ce pays, étant plus méchants que les Anglais même avec lesquels ils avaient pris parti.

Répond qu'elle a dit toutes ces choses, mais que nous pouvons bien croire qu'elle n'a pas pris cela sous son bonnet, et qu'on lui a fait dire.

Interrogée qui lui a donc fait dire.

Répond qu'elle nous a déjà dit que c'est Joseph Gaulin.

Digitized by Google

Interrogée comment elle a si facilement entrepris de dire des choses de cette conséquence sur le simple dire du dit Gaulin.

Répond parcequ'elle croyait en faisant cela empêcher que monseigneur le gouverneur général partit pour aller faire la guerre aux Iroquois, les dits Gaulin et René Edmond lui disant tous les jours qu'elle ne les reverrait jamais et qu'on les menait à la boucherie que les dits Robert Gaulin et Jean Laviolette lui disaient la même chose, nous priant de lui dire si le dit René Edmond son frère ne sera point châtié, parce que ce n'est pas la malice qu'il a qui lui faisait dire et que les autres en étaient cause.

Interrogée quelle part elle prend à la conservation du dit Joseph Gaulin.

Répond que c'est plutôt pour la conservation de son frère que pour lui, et que si c'était quelque garçon bien fait nous pourrions dire qu'elle en serait amoureuse mais qu'aussi bien qu'elle c'est un gros mal bâti.

Interrogée pourquoi elle ne veut pas avouer qui sont ceux qui véritablement ont eu le dessein d'empêcher que l'on alla à la guerre et qui l'ont fait agir.

Répond que voilà déjà trois ou quatre fois qu'elle nous l'a dit.

A elle remontré qu'elle ne nous a pas dit la vérité ayant dit que ça avait été le dit Joseph Gaulin qui lui avait parlé le premier il y a près de deux mois, que le dit Gaulin son frère René et Jean Laviolette ne lui en ont parlé que le dimanche de devant la Pentecôte derrière l'église de Saint-François et que Robert Gaulin ne lui a parlé que le même jour de la Pentecôte, puis a dit que tous lui avaient fait faire ce qu'elle a fait.

Répond que c'est bien eux tous qui en sont cause et qu'ils lui en ont parlé comme elle a dit, et pas autrement.

Digitized by Google

Interrogée si elle ne sait pas que c'est un des plus grands crimes que l'on puisse commettre que de vouloir s'opposer aux commandements des personnes qui ont l'autorité du Roi en main et empêcher l'exécution des choses qu'ils entreprennent.

Répond en ces termes : " Croyez-vous, monsieur, que j'avais assez de conduite pour connaître les conséquences. Ça, c'était à ceux qui me le faisaient faire à la voir. "

Interrogée comment elle est si disposée à suivre les mauvais conseils.

Répond qu'elle croyait exempter son frère d'aller en guerre.

A elle remontré que ce n'était pas pour exempter son frère puisqu'elle prit cette résolution avec Joseph Gaulin seulement.

Répond que le dit Gaulin lui dit qu'en faisant cela elle exemptait tous, son frère comme les autres.

Interrogée si elle est en bonne réputation dans l'île Saint-Laurent.

Répond que oui et que nous pouvons nous en informer.

A elle remontré qu'il n'est pas cependant d'une honnête fille de s'habiller en homme.

A quoi elle n'a rien répondu et a baissé la tête.

Interrogée si d'autres personnes que celles qu'elle a nommées n'ont pas eu connaissance de ce qu'elle avait entrepris de faire.

Répond que non.

Interrogée si elle n'avait pas promis au dit Joseph Gaulin de le suivre à la guerre.

Répond : non, monsieur.

Et plus avant n'a été interrogée, lecture faite à elle qui répond de ses interrogatoires et réponses ci-dessus, elle a dit que ses dites réponses contiennent vérité,

Digitized by Google

y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée et a été renvoyée en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Vu l'interrogatoire ci-dessus, ensemble celui de René Edmond avec les confrontations du dit Edmond à la dite Anne, et de la dite Anne au dit Edmond, en date de ce jour, je requiers pour le Roi que la dite Anne soit écrouée, que le dit Dorval soit interrogée ; l'interrogatoire duquel servira de déposition si le cas y échoit, au surplus qu'il soit informé du fait dont il s'agit, pour de fait et à moi communiqué requérir ou conclure ce que de raison.

Fait à Québec les dits jour et an que dessus.

Dupuy

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons René Edmond y détenu, lequel après serment.

Interrogé de ses nom, âge, pays natal, qualité et demeure.

Répond son nom être René Edmond âgé de vingt ans, qu'il n'a point de métier, demeurant à l'île Saint-Laurent chez René Edmond son père en la seigneurie d'Argentenay.

Interrogé depuis quand il a été commandé pour monter en guerre avec monseigneur le gouverneur général.

Répond qu'il ne se souvient pas bien du temps.

Interrogé quelle raison il a de vouloir s'empêcher de faire ce voyage.

Digitized by Google

Répond qu'il ne demande pas mieux que de le faire.

Interrogé s'il est vrai qu'il soit si prêt à faire ce voyage pourquoi il a obligé sa sœur de se déguiser et se travestir en homme pour venir donner les fausses nouvelles qu'elle apporta le jour d'hier.

Répond en ces termes : " Je vous demande pardon, je ne lui en ai jamais parlé. "

Interrogé pourquoi il dénie d'en avoir parlé à sa sœur Anne Edmond puisqu'il est vrai que Joseph Gaulin et lui sont ceux qui lui ont dit de se vêtir en homme aussitôt qu'ils seraient partis de l'île et venir dire en cette ville, étant ainsi travestie, qu'elle était un garçon qui se sauvait de Boston et que les Anglais se disposaient à venir attaquer cette ville.

Répond qu'il se peut faire que Joseph Gaulin lui ait dit mais que lui qui répond n'en a jamais parlé à sa dite sœur ni n'en a point ouï parlé au dit Gaulin.

Interrogé si sa dite sœur ne lui a pas dit ce qu'elle avait concerté là-dessus avec le dit Gaulin afin de les empêcher de monter en guerre.

Répond qu'elle ne lui en a jamais parlé et qu'il n'aurait eu garde de lui donner ce conseil là, puisqu'il ne demande pas mieux que de faire le voyage.

Interrogé si le dimanche d'avant la Pentecôte le dit Joseph Gaulin n'appela pas lui qui répond avec la dite Anne sa sœur et Jean Laviolette et si tous ensemble ils ne se retirèrent pas derrière l'église de Saint-François dans les fredoches, et si étant là le dit Joseph Gaulin ne demanda pas à sa dite sœur si elle continuait dans sa résolution.

Répond que ce jour là il était à la Sainte-Famille pour la revue que l'on faisait, pour voir ceux qui avaient des fusils et qu'il n'alla point à Saint-François.

Interrogé si lui qui répond ne dit pas au dit Joseph

Digitized by Google

Gaulin sur ce qu'il disait à sa dite sœur de prendre garde à lui et que si sa dite sœur était reconnue, lui dit Joseph Gaulin ne mangerait jamais de pain.

Répond qu'il n'a jamais parlé de cela disant : " Monsieur, je vous dis la vérité comme elle est. "

A lui remontré qu'il faut que lui ou sa sœur soient de grands menteurs puisque c'est elle qui vient de nous dire qu'il avait connaissance de ce qu'elle devait venir donner nouvelle que les Anglais devaient venir nous attaquer, faisant semblant d'être un garçon qui s'échappait de Boston, et par là empêcher que l'on ne montât en guerre.

Répond qu'il est prêt encore de lever la main qu'il n'en a jamais eu aucune connaissance, et ne lui en a jamais parlé non plus qu'à Gaulin ni à personne.

Interrogé si le dit Joseph Gaulin voyait souvent sa dite sœur nommée Anne.

Répond qu'il la voyait bien quelques fois,mais qu'il y avait plus d'un mois qu'il ne l'avait vu lorsqu'il vint leur dire adieu, qui était le vendredi de devant la Pentecôte.

Interrogé si le dit Joseph Gaulin ne recherche pas sa dite soeur en mariage.

Répond que sa dite soeur lui a dit, mais que le dit Gaulin n'en a jamais parlé à son père ni à sa mère ni même à lui qui répond,que sa dite soeur lui a dit aussi que le dit Gaulin lui avait donné des gages, mais qu'elle n'a jamais voulu les montrer à son père ni à sa mère ni à lui qui répond, ce qui fit que son père la querella, pourquoi elle s'enfuit le soir et lui qui répond l'alla chercher le lendemain après que son père eut cherché jusqu'à minuit sans la pouvoir trouver, et lui qui répond la trouva à un quart de lieue de chez eux, chez un nommé Martineau.

Digitized by Google

Interrogé si sa soeur ne s'est jamais déguisée en homme.

Répond que non disant : " Je ne sais pas qui lui a mis cela en tête."

Interrogé si sa dite soeur aime le dit Joseph Gaulin.

Répond oui, elle l'aime beaucoup à ce qu'elle peut montrer au moins.

Interrogé si ce n'est pas l'amitié qu'elle a pour le dit Joseph Gaulin qui l'a obligé de faire ce qu'elle a fait.

Répond cela se pourrait bien,car je ne fus jamais plus surpris que quand j'appris cela hier.

Et plus avant n'a été interrogé, lecture faite au dit qui répond, des interrogatoires et réponses ci-dessus, il a dit que ces dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance et a été renvoyé en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons les dits René et Anne Edmond lesquels étant en présence l'un de l'autre nous leur avons fait prêter serment de dire vérité. Interpellé de leur connaissance, le dit René Edmond a dit bien connaître la dite Anne pour être sa soeur, l'habit d'homme dans lequel elle est ne l'empêchant pas de la connaître, quoiqu'il dut bien la désavouer après ce qu'elle a fait. Comme aussi la dite Anne Edmond a dit bien connaître le dit René pour être son frère. Après quoi nous avons fait faire lecture à la dite Anne Ed-

Digitized by Google

mond des articles de son interrogatoire par elle subi devant nous ce jourd'hui, qui concernent le dit René Edmond et notamment l'entrevue qu'elle a dit au dit interrogatoire avoir été entre eux derrière l'église de Saint-François dans les fredoches en présence de Joseph Gaulin et Jean Laviolette et sommée la dite Anne Edmond de déclarer si le dit article est véritable, la dite Anne Edmond a dit que le dit article est véritable et le dit René Edmond a dit que sa dite sœur peut dire ce qu'elle voudra mais qu'elle ne le peut pas dire en conscience et qu'il était ce jour-là à la Sainte-Famille disant en ces termes : " Il n'y a pas manque de monde qui m'y ont vu. " Sur quoi nous avons sommé la dite Anne Edmond de dire vérité lui donnant à entendre que si elle l'a dit dans son interrogatoire elle le doit soutenir mais que si elle ne l'avait pas dit elle doit maintenant se désavouer elle-même, laquelle n'a rien voulu répondre. Sommée une seconde fois la dite Anne de répondre elle est demeurée comme une stupide et sans lever les yeux ni ouvrir la bouche. Sommée pour la troisième fois de répondre et dire la vérité elle est demeurée dans le même état sans proférer aucune parole, ce que voyant le dit René il a dit parlant à la dite Anne : " Nous n'avons qu'une âme à sauver, tu dois dire la vérité, tu sais bien que je n'ai point été à Saint-François depuis le premier jour de mai jusques au jour de la Pentecôte." Après quoi nous avons fait lire à la dite Anne l'article par lequel il lui est demandé à qui elle a commencé de parler du dessein qu'elle avait, la réponse duquel interrogatoire est que c'est à son frère. Sommée la dite Anne de répondre, laquelle sommation nous lui avons réitéré jusqu'à trois fois, même le dit René lui a dit :

" Dis la vérité à Monsieur ; m'en as-tu jamais parlé ; tu sais bien que non. " A quoi elle n'a rien voulu ré-

Digitized by Google

pondre et est demeurée comme muette, ce qui nous a engagé de demander au dit René de nous dire la vérité, lequel a répondu qu'il s'en rapporte à la conscience de sa dite soeur, et qu'elle sait bien qu'elle ne lui a jamais parlé de cela, et plus avant n'ont été confrontés, lecture faite aux dits René et Anne Edmond de la présente confrontation. Le dit René a dit qu'il a dit la vérité, et la dite Anne n'a voulu répondre et a le dit René déclaré ne savoir signer et la dite Anne sur la demande que nous lui avons faite si elle sait signer, elle a dit en entr'ouvrant la bouche non et ont été renvoyés en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Du quinzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond aux fins de lui être confronté Jean Bouchart dit Dorval lesquels après serment par lui prêté en présence l'un de l'autre.

Interpellé de leurs connaissances la dite Anne Edmond a dit bien connaître le dit Dorval pour être celui qui l'a amenée en cette ville, comme aussi le dit Dorval a dit bien connaître la dite Anne Edmond pour être le jeune homme qu'il a amené de l'île mercredi dernier mais qu'il ne la connaissait point avant le dit jour comme aussi la dite Edmond a dit qu'elle ne connaissait point le dit Dorval avant le dit jour. Après quoi nous avons fait faire lecture au dit Dorval de son interrogatoire de ce jour, et sommé de déclarer s'il contient vérité lequel a dit que ses réponses contenues dans le

Digitized by Google

dit interrogatoire contiennent vérité ; et la dite Edmond étant vêtue comme elle est lui a dit toutes les choses contenues au dit interrogatoire. Laquelle Edmond a dit qu'il est vrai qu'elle a dit toutes ces choses là, mais que c'était pour trouver passage l'ayant prié de l'amener à Québec, et que la femme de Lafranchise le priait aussi sur ce qu'elle dit Edmond avait dit à la dite Lafranchise les mêmes nouvelles et qu'elle voulait les venir dire à Québec et que la dite Lafranchise lui dit qu'elle allait l'amener à un homme qui la passerait bien et qui avait un canot. Sommé le dit Dorval de déclarer s'il a dit à la dite Edmond qu'il devait venir en cette ville pour acheter des terrines lequel a dit que non mais que sa femme le voyant partir lui demanda bien si il en apporterait et qu'il répondit qu'il n'était pas précautionné pour cela, ne venant que pour amener le prétendu jeune homme qui l'en priait laquelle Edmond a dit que la chose est comme le dit Dorval, et plus avant n'ont été confronté lecture faite de la présente confrontation, les dits Dorval et Edmond ont persisté et déclaré ne savoir signer de ce enquis, et a été le dit Dorval renvoyé à la charge de se représenter toutes fois et quantes s'il est ainsi ordonné, et a été la dite Edmond renvoyée en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec.

L'an mil six cent quatre vingt seize, le quinzième jour de juin.

Est comparu Barthélemy-François Bourgonnière témoin mandé d'office à la requête du dit procureur du Roi lequel après serment et qu'il a dit de ce enquis, son nom être Barthélemy-François Bourgonnière, sieur

Digitized by Google

de Hauteville, âgé de vingt-six ou vingt-sept ans, l'un des secrétaires de monseigneur le gouverneur général de ce pays, demeurant au château du fort, qu'il n'est parent ni allié des parties et sur le fait dont il est question.

Dépose que mercredi dernier sur les cinq heures et demie du soir étant à la basse-ville il entendit dire qu'il était arrivé un homme de Boston qui en apportait des nouvelles, ce qui l'obligea de monter au château où étant arrivé il sut que le prétendu homme était à l'office pour manger un morceau, que lui déposant y alla où étant, le dit prétendu homme fut reconnu pour être fille ou femme, qu'elle était vêtue d'un capot brun, une chemise blanche avec de la dentelle aux poignets, un chapeau noir, des gants et le reste d'habillement d'homme, qu'après que la fille ou femme eut mangé elle fut mandée pour entrer dans le cabinet de mon dit seigneur le gouverneur, qu'à la porte du dit cabinet quelqu'un dit que c'était une femme ou une fille, à quoi elle répondit que cela n'était point vrai et qu'on lui faisait un grand affront, ce qui fut cause que mon dit seigneur le gouverneur la fit entrer dans son cabinet, avec le sieur Galiffet, major de cette ville, et le sieur de Monseignat lui disant que si elle était homme elle n'aurait pas de peine de se laisser voir, qu'un moment après le sieur de Galiffet et Monseignat assurèrent à mon dit seigneur le gouverneur que c'était une femme ou une fille et aussitôt mon dit seigneur le gouverneur, monseigneur l'intendant, M. Prévost, lieutenant du Roi, Galiffet, major, de Monseignat entrèrent avec elle dans le dit cabinet et lui qui dépose fut averti d'entrer aussi. Alors elle fut interrogée d'où elle était, qu'elle répondit être de la seigneurie de la Grande Anse en la côte du sud, qu'elle était fille, qu'elle avait traversé

Digitized by Google

à l'île Saint-Laurent avec son frère où étant arrivée elle s'était habillée en homme à l'insu de son dit frère, et que traversant de la Grande Anse à l'île Saint-Laurent elle avait vu quatre vaisseaux qui barraient la rivière et quoique l'on lui dit que cela ne pouvait pas être vrai, elle persista disant que l'on pouvait y envoyer voir, que lui déposant fut envoyé pour faire conduire le frère de la dite fille dans une chambre haute, puis étant redescendu et demeuré seul avec elle, elle convint avec lui qu'elle avait dit qu'elle venait de Boston et qu'elle avait rapporté que les Anglais devaient nous venir attaquer, ce qu'elle avait dit à dessein d'empêcher son frère et son amant nommé Joseph Gaulin d'aller à la guerre, que le dit Gaulin la recherchait en mariage mais qu'elle ne l'aimait pas parce qu'il était trop laid et qu'il n'avait point d'esprit que cependant c'était le dit Gaulin qui lui avait inspiré le premier de se déguiser et venir donner ces fausses nouvelles, et que le dimanche de devant la Pentecôte, les nommés Robert Gaulin et Jean Laviolette après avoir parlé avec son frère lui demandèrent si elle n'exécuterait pas ce qu'elle leur avait promis, à quoi elle répondit que oui et s'en retourna avec son frère, et le déposant lui ayant demandé si ses père et mère n'avaient point de part au projet qu'elle avait fait elle répondit qu'ils lui avaient dit de faire ce qu'elle voudrait ce qu'elle n'avait cependant pas exécuté sans un déplaisir que lui donna sa soeur cadette, et qu'elle avait dit à sa soeur en partant, qu'elle n'avait qu'à s'en assurer, qu'elle allait où ils savaient bien et que lui ayant demandé encore, si elle était assurée de trouver passage elle dit que son frère lui avait dit qu'elle n'avait qu'à aller le long de la côte Saint-Pierre, et qu'elle y trouverait le nommé Dorval qui était de ses amis qui la passerait, et est tout

Digitized by Google

ce qu'il a dit savoir lecture faite au dit témoin de sa déposition il a dit qu'elle contient vérité, y a persisté, et signé et n'a requis aucun salaire.

Hauteville
R. L. Chartier de Lotbinière
Rageot

Du dit jour quinzième juin de relevée

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond aux fins de lui être confronté Barthélemy-François Bourgonnière, témoin ouï en l'information faite en l'encontre d'elle, lesquels après serment par eux prêtés en présence l'un de l'autre interpellés de leur connaissance, le dit témoin a dit bien connaître la dite accusée pour être celle qu'il a vu au château de cette ville, et que c'est d'elle dont il a entendu parler dans sa déposition et dans son récolement le tout en date de ce jour comme aussi la dite accusée a dit bien connaître le dit témoin pour avoir été contenu avec lui dans la salle du dit château. Sommée la dite accusée de fournir présentement ses réponses à l'encontre du dit témoin si aucune elle a lui ayant donné à entendre qu'après la lecture qui lui va être faite de sa déposition, elle ne sera plus reçue à en donner aucune. Pour quoi nous lui avons fait lire le premier article de la déposition du dit témoin contenant ses nom, âge, qualité et demeure, elle a dit qu'elle n'a aucunes réponses à proposer à l'encontre du dit témoin qu'au contraire il lui a parlé honnêtement, après quoi nous avons fait faire lecture au dit témoin de sa déposition en présence de la dite accusée, laquelle déposition est la première dans la dite information et ès date de ce jour, de son récolement de ce même jour sommé le dit témoin de déclarer si le tout contient vérité, il a dit que ce qui est contenu dans sa dite déposition et dans son récole-

Digitized by Google

ment contiennent vérité et cela le soutiendra face à face à la dite accusée laquelle a dit que cela peut bien être vrai, mais qu'elle ne s'en souvient plus et plus avant n'ont été confrontés et a le dit témoin signé et la dite accusée a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requise suivant l'ordonnance et a été renvoyée en prison après lecture de la présente confrontation.

Hauteville
R. L. Chartier de Lotbinière

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait le procès à Québec ce quinzième juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Récolement.

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinzième jour de juin.

Est comparu Barthélemy-François Bourgonnière témoin ouï en la dite information et par nous mandé d'office à la requête du dit procureur du Roi. Lequel après serment et lui avoir donné à entendre qu'il a été mandé pour être récolé en la déposition qu'il a faite devant nous à l'encontre de Anne Edmond. Sommé de déclarer s'il se souvient d'avoir déposé. Il a dit qu'il se souvient d'avoir déposé devant nous aujourd'hui et après lui avoir fait faire lecture de sa dite déposition laquelle est la première dans la dite information, et après lui en avoir fait faire lecture, sommé de déclarer s'il veut y augmenter ou diminuer, il a dit que sa dite déposition contient vérité, y a persisté ajoutant que la dite Anne Edmond lui dit qu'elle avait projeté dès l'hiver dernier de faire ce qu'elle a fait dès que l'on eut fait partir les habitants qui étaient choisis pour la guerre et que les chemins n'eussent pas été trop mauvais, sur quoi lui déposant lui répondit qu'elle avait bien peu d'esprit de se persuader que l'on eut cru que

Digitized by Google

les Anglais pussent venir sur les glaces, et ainsi récolé, a persisté et signé après lecture du présent récolement, disant qu'il est prêt de soutenir sa déposition à la dite Edmond s'il est ainsi ordonné.

Hauteville
R. L. Chartier de Lotbinière
Rageot

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinzième jour de juin.

Nous avons mandé venir Jean Dorval aux fins du présent interrogatoire, lequel après serment.

Interrogé de ses nom, âge, qualité, pays natal et demeure.

Répond son nom être Jean Bouchard dit Dorval, âgé de quarante-six ans, habitant de l'île Saint-Laurent, y demeurant paroisse Saint-Pierre.

Interrogé s'il connait Anne Edmond.

Répond qu'il ne la connait point.

Interrogé si un jeune garçon vêtu d'un capot brun ne le pria pas mercredi dernier de le passer à la côte de Beaupré.

Répond que le dit jour de mercredi dernier sur les une heure de l'après midi, la femme dénommée Lafranchise lui amena un jeune homme vêtu d'un capot brun lesquels ensemble lui dirent que le dit jeune homme se sauvait des Anglais, qu'il avait passé chez le sieur de Saint-Castin lequel avait donné au jeune homme un paquet de lettres pour monseigneur le gouverneur général avec un canot et un sauvage pour l'amener.

Le dit jeune homme disant qu'il avait couché au bout d'en bas de l'île et que son canot lui avait été pris, pourquoi il avait pris d'un côté de l'île et le sauvage de l'autre afin de tâcher de trouver le dit canot, et le dit jeune homme continuant dit que étant à Bos-

Digitized by Google

ton il avait vu partir quatre grosses frégates qui devaient venir dans cette rivière pour attendre la flotte de France. Qu'il y avait encore quarante bâtiments à Boston qui devaient venir joindre les quatre frégates afin d'attaquer ce pays, qu'ils avaient été un an à cuire le pain de cette armée qui devait être de dix à onze mil hommes, qu'il ajouta encore que le sieur de Villebon était mort de maladie et que Guion était mort aussi ayant été pris des Anglais, et que le sieur d'Iberville s'était allé battre devant Boston avec ses deux bâtiments, qu'il avait été pris dans le sien et que son frère s'était fait couler bas, que les gens du sieur d'Iberville étaient avec les Anglais et qu'ils devaient venir avec l'armée, que le dit sieur d'Iberville avait été brûlé par les Anglais, disant lui qui répond qu'il crut tout cela dur comme fer, après quoi le dit jeune homme pria lui qui répond de le mener en cette ville, que c'était une affaire de conséquence et qu'il ne devait pas le refuser ne lui ayant point parlé de le passer à la côte de Beaupré.

Interrogé s'il ne s'est pas apperçu que le jeune homme prétendu était une fille ou une femme.

Répond qu'il n'en eut jamais la pensée et qu'il se serait précautionné d'une autre façon.

Interrogé si arrivant en cette ville il ne dit pas à quelqu'un ces nouvelles là.

Répond qu'il n'en a parlé qu'à monseigneur le gouverneur général.

Interrogé comment il dit ne pas connaître la dite Anne Edmond puisqu'elle est de l'île Saint-Laurent comme lui.

Répond qu'il faut que cela soit du bout d'en bas et qu'il ne connait personne au delà la Sainte-Famille.

Interrogé s'il n'a pas donné conseil à la dite Edmond de venir débiter ces nouvelles.

Digitized by Google

Répond qu'il n'a eu garde de lui donner ce conseil, et qu'il n'eut point d'autre pensée que de l'amener parceque la chose lui parut de conséquence pour le pays.

Interrogé s'il ne connait pas le père et la mère de la dite Edmond.

Répond que non à moins qu'ils aient un autre nom.

Sur quoi nous lui avons dit que le père de la dite Edmond s'appelle ordinairement le Grand René.

Répond que de toute cette famille il ne connait qu'un nommé Robert pour avoir été avec lui en voyage à Sonnontouan. Il n'était pas cependant de même cabane ni de même canot.

Et plus avant n'a été interrogé lecture faite au dit qui répond des interrogatoires et réponses ci-dessus, il a dit que ses dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance et a été fait demeure au dit sieur d'être confronté avec la dite Edmond.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Répétition d'interrogatoire.

L'an mil six cent quatre vingt seize le quinzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond y détenue laquelle après serment.

Interrogée de ses nom, âge, qualité, pays natal et demeure.

Répond son nom être Anne Edmond âgée de seize ans à ce qu'elle croit, fille de René Edmond habitant d'Argentenay dans l'île Saint-Laurent demeurant chez son père avant sa détention, qu'elle n'a point de profession particulière.

Interrogée pourquoi elle vint mercredi dernier de-

Digitized by Google

mander passage à Dorval et le prier de la mener en cette ville.

Répond parcequ'elle y voulait passer pour dire ce qu'on lui faisait dire.

Interrogée ce qu'on lui voulait faire dire.

Répond ce que nous fîmes mettre hier en écrit dans le temps que nous l'interrogeâmes.

Interrogée à qui elle a dit ces nouvelles

Répond à monseigneur le gouverneur général et qu'il y avait deux ou trois autres personnes avec lui.

Interrogée ce qu'elle a dit.

Répond qu'elle l'a dit hier et qu'elle ne le peut pas répéter aujourd'hui.

Interrogée si elle n'a pas dit à monseigneur le gouverneur général les mêmes choses, contenues dans la troisième réponse de l'interrogatoire de Dorval pour quoi nous lui avons fait lire le dit article.

Répond qu'elle lui a dit tout ce qui est contenu au dit article à la réserve de la mort du sieur de Villebon dont elle ne lui a pas parlé, mais qu'elle lui dit qu'elle avait aidé à brûler le sieur d'Iberville, les Anglais l'ayant obligé de le faire.

Interrogée pourquoi elle a dit avoir parlé du dessein qu'elle avait de se travestir en homme à son frère René et à Jean Laviolette derrière l'église de St-François dans les fredoches puisque cela n'est pas vrai.

Répond que son frère ne veut pas le dire crainte qu'il ne lui arrive quelque chose disant qu'elle ne doute pas que les autres ne denient aussi et que son frère lui a laissé la clef de son coffre à dessein qu'elle prit ses habits.

Interrogée pourquoi dans son interrogatoire de ce jour d'hier lui ayant demandé si son dit frère ne lui donna pas la clef de son coffre, pour qu'elle prit ses habits afin de se déguiser dans le dessein qu'ils avaient formé ensemble, elle dit que son dit frère ne lui avait

Digitized by Google

point parlé de cela, et que même elle lui avait dit qu'elle ne viendrait point en cette ville pour donner la nouvelle des Anglais, crainte d'être découverte et qu'elle serait perdue.

Répond qu'elle croit bien qu'il ne s'attendait pas qu'elle viendrait parcequ'elle lui avait dit qu'elle ne viendrait pas.

Sur quoi nous lui avons remontré qu'elle ne dit pas la vérité, ayant dit hier que son frère ne lui laissa point sa clef pour qu'elle prit ses habits, et disant aujourd'hui qu'il lui a laissé la dite clef afin qu'elle les prit.

Répond qu'elle n'est pas assurée qu'il lui ait laissé pour cela et qu'il faudrait avoir bien de l'esprit pour ne pas se tromper.

Interrogée combien de fois elle a parlé à Jean Laviolette du dessein qu'elle avait de se déguiser, et venir donner ces nouvelles.

Répond qu'elle ne lui en a point parlé que derrière l'église Saint-François, qu'elle le verrait bien entrer qu'elle ne le connaîtrait pas, mais que pour Joseph Gaulin elle le connaîtrait entre un millier d'hommes, et que si nous voulions lui faire une grande grâce ce serait de ne point faire voir le dit Joseph Gaulin.

Interrogée ce qu'elle dit au dit Jean Laviolette.

Répond que ce fut Joseph Gaulin qui dit parlant d'elle qui répond : " Voilà une fille qui nous empêchera d'aller en guerre."

Interrogée où elle a parlé à Robert Gaulin.

Répond à la Sainte-Famille le jour de la Pentecôte.

Interrogée si elle fit ses dévotions ce jour là.

Répond que non.

Interrogée ce qu'elle dit au dit Robert Gaulin.

Répond que le dit Robert Gaulin lui demanda si elle acheverait le dessein qu'elle avait pris avec son frère et qu'elle dit qu'elle ne savait point parcequ'elle avait peur d'être découverte.

Digitized by Google

Interrogée pourquoi elle ne veut pas voir le dit Joseph Gaulin.

Répond parceque c'est lui qui est cause qu'elle est dans l'état où elle est, ce qu'elle a dit en pleurant.

Interrogée comment il en est cause.

Répond que c'est lui qui lui a mis à la tête,et qu'une pauvre fille ne peut pas savoir ce que c'est.

Interrogée comment elle s'est ainsi laissé aller au sentiment du dit Joseph Gaulin et si elle l'aime assez pour entreprendre une chose pareille.

Répond que c'est parcequ'il lui mettait à la tête qu'elle empêcherait lui et son frère d'aller en guerre.

Interrogée si le dit Gaulin ne lui a pas parlé du mariage.

Répond que non, qu'il y a bien trois ans qu'il rôde à la maison mais qu'il n'en a point parlé à elle.

Interrogée si elle aime tant son frère comment elle peut l'accuser comme elle fait.

Répond qu'elle dit ce qui est.

Interrogée si elle ne s'est pas enfuie de chez son père il y a trois ou quatre mois et pourquoi.

Répond qu'elle ne partit que le soir, mais qu'il l'avait mise dehors et qu'il courut après elle, et la ramena chez lui.

A elle remontré qu'elle ne dit pas la vérité puisque ce ne fut son père qui la ramena, ayant été trouvé chez Martineau.

Répond que ce fut son père qui la trouva après souper.

Et plus avant n'a été interrogée lecture faite à la dite qui répond de ses interrogatoires et réponses ci-dessus, elle a dit que ses dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot.

Digitized by Google

Le procureur du Roi de la prévoté de Québec commis en cette partie par monseigneur l'intendant qui a vu les procédures faites à l'encontre d'Anne Edmond détenue prisonnière et poursuivie à sa requête pour s'être travestie en homme et venue en cette ville à dessein de surprendre monseigneur le gouverneur le voulant persuader faussement, lui disant qu'il était un homme qui revenait des prisons de Boston où elle avait été détenue trois ou quatre années et d'où elle était sortie afin de lui donner avis que les Anglais venaient assiéger son gouvernement au nombre de dix ou onze mil hommes avec plusieurs autres impostures qui ont causé une grande rumeur et troublé le repos public, les dites procédures consistant savoir en un interrogatoire subie par la dite Edmond, autre interrogatoire par René Edmond ensemble la confrontation de l'un à l'autre avec notre réquisition tendant à ce que le nommé Dorval fut aussi interrogé pour l'interrogatoire servir de déposition si le cas y échéait au surplus qu'il fut informé du fait et a en effet la dite Edmond fut écrouée,le tout en date du quatorze de ce mois, interrogatoire subi par Jean Dorval avec sa confrontation à la dite Edmond, répétition de l'interrogatoire subi par la dite Edmond, déposition de Barthélemy-François Bourgonnier, sieur de Hauteville, un des écrivains de monseigneur le gouverneur, le récolement en sa déposition avec confrontation à la dite Edmond, et l'ordonnance de monsieur le lieutenant général portant que le procès nous serait communiqué le tout en date d'hier et après avoir tout considéré et examiné le dit procureur du Roi conclut à ce que la dite Anne Edmond soit déclarée duement atteinte et convaincue de s'être travestie en homme pour venir surprendre monseigneur le gouverneur lui voulant persuader qu'elle

Digitized by Google

venait des prisons de Boston pour l'avertir que les Anglais venaient au nombre de dix ou onze mil hommes assiéger le pays et autres impostures et fausseté qui ont troublé le repos public et qui tendaient à empêcher le progrès des armes du Roi en ce pays, pour réparation de quoi soit condamnée à être conduite par l'exécuteur de la haute justice par toutes les rues de la ville, et être battue et fustigée les épaules nues de verges par le dit exécuteur dans les carrefours et lieux accoutumés de cette ville pour ensuite être remise en prisons où ses parents viendront la recevoir pour être par eux conduite en l'île d'Orléans lieu de leur demeure où ils veilleront à sa conduite mieux qu'ils n'ont fait par le passé à peine d'en répondre et la dite Edmond condamnée en vingt cinq louis d'amende envers le Roi et que les hardes d'homme dont elle s'est travestie soient vendues à l'encan pour le prix en être distribué aux pauvres de l'Hôpital-Général. Pour ce qui regarde Dorval renvoyé déchargé et absous, et au sujet de Robert et Joseph Gaulin avec René Edmond et Jean Laviolette, ils seront tenus de se représenter toutefois et quant les charges tenant à leur égard au procès.

Conclu à Québec le seize juin 1696.

Dupuy.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR :

La réception de Mgr le vicomte d'Argenson—1890.

Premier voyage de Jacques Cartier au Canada—1890.

Oraison funèbre du comte de Frontenac—1895.

Les troubles de l'église du Canada en 1728—1897

La neuvième législature de Québec—1897.

Guide de Lévis—1898.

Bibliographie de la poésie franco-canadienne—1900.

La famille Taschereau—1901.

L'Annonciation de N-D. de Bonsecours de l'Islet—1901.

Saint-Jean-Baptiste de Québec—1901.

Sainte-Julie de Somerset—1901.

La dixième législature de Québec—1901.

Saint-Antoine de Tilly—1902.

La famille Frémont - 1902.

La famille Juchereau Duchesnay—1903.

La famille D'Estimauville de Beaumouchel—1903.

La famille Taché—1904.

La famille Godefroy de Tonnancour—1904.

Un procès criminel à Québec au 17e siècle-1904.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last d stamped below.

A fine of five cents a day is i by retaining it beyond the sp time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Can 295.20
Un proces criminel a Quebec au d
Widener Library 006805132
3 2044 081 298 739

Digitized by Google